

CONDITIONNALITÉ Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales Maintien des particularités topographiques (BCAE 8)

Règlement (UE) n° 2021/2115 et, notamment, son annexe III du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, article D.614-52-II et III du Code Rural et de la Pêche Maritime, article 5 de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.

NOTICE D'INFORMATION DÉPLACEMENT, REMPLACEMENT OU DESTRUCTION DE HAIE

(À conserver par le demandeur)

À QUI S'ADRESSE CE FORMULAIRE?

Tous les exploitants sollicitant des aides PAC sont soumis au respect de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE 8), quelle que soit leur activité (y compris agriculture biologique).

Vous devez IMPÉRATIVEMENT remplir et renvoyer ce formulaire lorsque vous envisagez :

- Un déplacement (arrachage et replantation) de plus de 2 % de votre linéaire de haies*;
- Un remplacement de haie (arrachage et replantation au même endroit);
- Une destruction de haie (arrachage sans replantation).
- * En cas de doute sur le seuil de 2 %, il vous est vivement conseillé de renvoyer ce formulaire. En outre, la DDT peut vous informer sur les différentes réglementations applicables aux haies, au-delà de la PAC.

OÙ RENVOYER CE FORMULAIRE?

Ce formulaire est à transmettre à la DDT du département dont relève le siège social de votre exploitation, <u>préalablement</u> à toute action de déplacement, remplacement ou destruction d'un linéaire de haies.



Retour du formulaire :

- par mail à l'adresse : <u>ddt-haies@deux-sevres.gouv.fr</u>

- ou par courrier à : DDT des Deux-Sèvres, Service Agriculture et Territoires

39 Avenue de Paris, BP 526, 79 022 NIORT Cedex

COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION PAC SUR LES HAIES

La conditionnalité des aides PAC suppose le respect de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), notamment le maintien des haies, éléments essentiels de préservation de la biodiversité.

Vous devez, à tout moment de l'année, maintenir un linéaire total constant de haies sur votre exploitation. Pour tenir compte de situations spécifiques, la réglementation a prévu des cas dérogatoires dans lesquels le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie peut être autorisé, sous certaines conditions.

Néanmoins, sauf exception (cf. page 4), le régime général est le **déplacement de haies**, avec la <u>replantation obligatoire d'un linéaire au moins équivalent à celui arraché, sur votre exploitation</u>. Dans ce cas, <u>la replantation doit précéder l'arrachage</u>, y compris lorsque votre projet est inférieur au seuil des 2 % de haies <u>par campagne PAC</u>.

La PAC n'autorise pas la replantation sur une haie existante ou sur un linéaire déjà référencé dans votre dossier PAC comme haie (SNA haie). Il est impératif de planter une nouvelle haie ou de s'inscrire, par exemple, dans le comblement d'un alignement d'arbres isolés. L'étoffement ou la repousse d'une haie existante ne sont pas recevables. La localisation de cette nouvelle haie est vérifiée par la DDT, qui peut vous demander de choisir un nouvel emplacement de replantation, le cas échéant. Votre replantation doit être composée d'arbres et d'arbustes, de l'un de ces éléments et de végétation ligneuse (ronces, genêts, ajoncs...) ou, dans l'idéal, de ces trois strates. Toute essence est admissible, hors végétaux invasifs. Il vous incombe également de veiller à la bonne pousse et au maintien dans le temps du linéaire planté.

Dans tous les cas, la replantation et l'arrachage doivent avoir lieu <u>sur la même campagne PAC</u> (de mai à mai). En outre, toute intervention sur les haies, bosquets et arbres isolés est <u>strictement interdite entre le 16 mars et le 15 août</u> (période de nidification des oiseaux). Le non-respect de ces dates d'interdiction vous expose à une réduction de vos aides PAC.

Enfin, en dehors de cette période d'interdiction, les coupes à blanc sont autorisées dès lors qu'elles permettent la recépée de la haie. En revanche, une coupe à blanc répétitive est considérée au titre de la PAC comme une destruction de haie et traitée comme telle.

Des informations complémentaires sur la réglementation se trouvent dans la <u>plaquette d'information</u> éditée par la DDT.

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT

- VOTRE PROJET (partie 2 du formulaire): veillez à sélectionner le <u>cas de figure</u> dont vous relevez (**déplacement, remplacement ou destruction**). Si vous ne relevez d'aucun cas dérogatoire permettant un remplacement ou une destruction de haie (voir page 4), vous vous trouvez dans le cas général d'un déplacement de haies (voir page 3), avec l'obligation de replanter un linéaire équivalent à celui arraché. Tout cas dérogatoire doit être justifié par les documents correspondants indiqués en face de chaque cas.
- LOCALISATION (partie 3 du formulaire) : merci d'indiquer la <u>localisation des haies arrachées et replan-</u>
 <u>tées</u>, ainsi que <u>le mois</u> durant lequel vous envisagez de réaliser ces travaux. Merci également de <u>joindre</u>
 <u>un plan PAC</u> de chaque îlot concerné par un arrachage ou une replantation, en indiquant au crayon
 rouge vos projets d'arrachages et au crayon vert vos projets de plantations. Veillez à vérifier sur votre
 dossier PAC l'absence de haie déjà référencée (SNA haie) aux endroits où vous envisagez de replanter.

Lorsque vous renvoyez le présent formulaire à la DDT, celui-ci est traité dans les meilleurs délais. Toute déclaration incomplète entraînera une demande de complément d'information de la part des services de l'État. Avant de débuter vos travaux, il vous est vivement recommandé d'attendre de recevoir un <u>accusé de réception</u> vous précisant les observations éventuelles sur l'instruction de votre projet.

QUELLES AUTRES RÉGLEMENTATIONS S'APPLIQUENT À VOS HAIES ?

Le présent formulaire et sa notice d'information sont dévolus à la réglementation PAC et au respect de la BCAE 8. En revanche, d'autres réglementations s'appliquent aux haies, qui peuvent <u>se cumuler aux exigences de la présente demande</u>. Vous en trouverez un résumé non-exhaustif ci-dessous.

CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Si votre projet de destruction, déplacement ou remplacement de haie est situé sur une parcelle en location, il vous appartient impérativement d'en informer le propriétaire de la (des) parcelle(s).

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Si votre projet est situé dans le périmètre d'un site Natura 2000, vous avez un formulaire d'évaluation des incidences à remplir auprès du Service Eau et Environnement de la DDT 79, à contacter à l'adresse courriel unique indiquée en page précédente.

Si votre projet est situé dans le périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, de géotope ou d'habitat naturel, dans le périmètre d'un Site Classé ou d'un Site Inscrit, si la haie à arracher borde un cours d'eau (ripisylve) ou est susceptible de porter atteinte à une espèce protégée et/ou son habitat, vous avez un dossier complémentaire à constituer auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (renseignements à prendre en Préfecture des Deux-Sèvres).

CODE DE L'URBANISME et CODE DU PATRIMOINE

Si votre projet concerne une haie identifiée ou protégée par le document d'urbanisme de votre commune, ou située en périmètre de monument historique, vous avez une déclaration préalable à déposer auprès de votre intercommunalité, sur formulaire CERFA à demander auprès du service urbanisme concerné.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Dans certains périmètres de protection de captage d'eau potable, les arrachages de haies sont formellement interdits.



CONDITIONNALITÉ Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales Maintien des particularités topographiques (BCAE 8)

Règlement (UE) n° 2021/2115 et, notamment, son annexe III du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, article D.614-52-II et III du Code Rural et de la Pêche Maritime, article 5 de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉPLACEMENT, REMPLACEMENT OU DESTRUCTION DE HAIE

Merci de prendre connaissance de la notice qui accompagne le présent formulaire. Si besoin, pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse ddt-haies@deux-sevres.gouv.fr

1. DEMANDEUR	
Nom et prénom ou raison sociale	
Adresse postale, code postal et ville	
Numéro de téléphone	Adresse courriel
Numéro PACAGE	Numéro SIRET
2. PROJET DE DESTRUCTION, DE D	ÉPLACEMENT OU DE REMPLACEMENT
☐ Je déclare un projet de <u>DÉPLACEMENT E</u>	DE HAIE , pour le motif suivant :
□Déplacement inférieur à 2 % du lin	éaire total de l'exploitation.
agrandissement de l'exploitation l'exploitation (joindre les justification)	moins de 12 mois: échange de parcelles entre exploitants, n, installation d'agriculteur reprenant tout ou partie de atifs de reprise du foncier – bail, attestation d'achat La DDT ation d'échange de parcelles ou de bail verbal, en cas de besoin).
	nplacement environnemental. L'opération doit faire l'objet de nisme reconnu dans l'arrêté du 13 mars 2023 relatif aux BCAE anisme).

☐ Je déclare un projet de REMPLACEMENT DE HAIE , pour le motif suivant :					
Remplacement de haie ou destruction et réimplantation au même endroit afin de remplacer des éléments morts ou de changer d'espèces végétales (incendie, maladie, etc.).					
Préciser la nature et la motivation des travaux					
☐ Je déclare un projet de DESTRUCTION DE HAIE SANS RÉIMPLANTATION , pour le motif suivant :					
☐ Création d'un nouveau chemin d'accès , rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large.					
☐ Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation (joindre le permis de construire).					
☐ Gestion sanitaire de la haie, uniquement sur décision de l'autorité administrative (joindre la décision).					
☐ Défense de la forêt contre l'incendie , uniquement sur décision de l'autorité administrative (joindre la décision).					
Réhabilitation d'un fossé, dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique (joindre études et justificatifs).					
Travaux déclarés d'utilité publique (DUP), uniquement sur décision de l'autorité administrative.					
☐ Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique. L'opération doit faire l'objet de prescriptions de la part d'un organisme reconnu dans l'arrêté du 13 mars 2023 relatif aux BCAE (joindre l'étude réalisée).					
Dans l'un de ces deux derniers cas, préciser la nature des travaux et l'organisme prescripteur					
3. LOCALISATION DU PROJET					
Localisation des ARRACHAGES de haies					
Localisation des ARRACHAGES de naies					

Commune	Ref. cadastrale (section et n°)	N° îlot PAC	Date envisagée des travaux (MM/AAAA)	Linéaire en mètres
Total des arrachages de haies				

Localisation des REPLANTATIONS de haies (obligatoires en cas de déplacement)

Commune	Ref. cadastra (section et r				Date envisagée des travaux (MM/AAAA)		Linéaire en mètres
			Total des replantations de haies				
4. INFORMATIONS COMPLÉM	ENTAIRES						
L'une des haies déplacées est-elle mitoyenne ?			☐ Oui		Non		
Êtes-vous propriétaire des haies ?		Oui		i	□ Non		
Si non, avez-vous informé le propriétaire de votre projet ?		Oui		i	□ Non		
Les haies déplacées ont-elles fait l'objet d'un fina autre organisme public, programme « Plantons des				», progra	mı		
Si oui, préciser :							
Avez-vous un projet associé de :		☐ Drainage		ainage	Retournem. prairie permanente		
Les haies déplacées se situent-elles en bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ?		Oui		i	□ Non		
Y a-t-il des arbres têtards ou des arbres creux dans les haies déplacées ?		□ Oui		i	□ Non		
Avez-vous d'autres informations ou p	orécisions à ap	porte	er	sur votre	e p	projet ? (informati	on libre)

5. PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE, SIGNATURE

Le présent formulaire doit être accompagné de tout document permettant de justifier le déplacement, le remplacement ou la destruction du linéaire de haie(s) concerné et notamment, <u>dans tous les cas</u>, un plan PAC par îlot concerné indiquant les linéaires déplacés et replantés. Se reporter à la liste des situations pour les pièces complémentaires à joindre.

Toute demande incomplète fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Afin d'éviter toute situation qui vous serait préjudiciable, il vous est vivement recommandé d'attendre la réception d'un <u>accusé de réception</u> avant l'engagement de vos travaux.

En signant ce formulaire, vous certifiez que les renseignements donnés dans cette déclaration sont sincères et véritables et que vous vous êtes renseigné pour vérifier que les haies à déplacer ne sont pas protégées par un périmètre de protection environnementale ou un document d'urbanisme.

Le (date)	À (commune)
Circutura autotata de la acceptiona de la conse	
Signature précédée de la mention « lu et ap	
Le signataire est l'exploitant, le gérant en cas	de forme sociétaire, tous les associés en cas de GAEC.